

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le 18 avril 2011, à 17h00, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CV-2011-0325 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Guilbault, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 4 avril 2011 - Projet de construction d'un nouvel amphithéâtre - DG2011-033 (Ra-1595)

Le comité exécutif a fait rapport sur l'avis de proposition dans le sommaire décisionnel DG2011-033.

Conformément à l'article 72 du *Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville*, R.V.Q. 1722, monsieur le conseiller Jean Guilbault déclare qu'il maintient son avis de proposition. Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès appuie la proposition.

Cette proposition se lit comme suit :

Attendu que le maire Régis Labeaume a signé une entente le 26 février 2011 avec *Quebecor* concernant la location et la gestion par *Quebecor* d'un amphithéâtre à être construit par la Ville de Québec;

Attendu que dans cette entente, le maire Régis Labeaume s'est engagé envers *Quebecor* à ce qu'il n'y ait aucune consultation publique avant de la soumettre au comité exécutif et au conseil de la ville;

Attendu que le conseil de la Ville de Québec a adopté majoritairement l'entente, le 7 mars 2011, fort de l'appui des 24 conseillers de l'équipe Labeaume;

Attendu que l'entente est incomplète puisque les parties se sont engagées à convenir d'une autre entente détaillée reflétant les modalités de l'entente principale, de la signature d'un bail en faveur de *Quebecor* pour toutes activités autres que le hockey, d'un bail avec un gestionnaire sans but lucratif de *Quebecor* pour la gestion de l'amphithéâtre et d'une élaboration détaillée de la répartition des frais d'entretien, de réparation et de remplacement des divers éléments de l'amphithéâtre, selon l'annexe A de ladite entente;

Attendu que l'entente ne peut être valide tant que l'organisme *J'ai ma place* n'a pas versé ou convenu de verser la somme de 13 millions de dollars, et ce, même s'il n'y a aucune franchise de la *Ligne Nationale de Hockey* à Québec;

Attendu que l'organisme *J'ai ma place* ne pourra verser les sommes qu'elle a ramassées tant que *Quebecor* n'aura pas obtenu une franchise de la *Ligne Nationale de Hockey*, puisque ceux qui ont contribué ne l'ont pas fait pour réserver des sièges pour les matchs de hockey des *Remparts de Québec* et des *Pee-Wee*, et que dans cette éventualité, ils devraient être remboursés;

Attendu que le maire de Québec et les 24 conseillers de l'équipe Labeaume se sont fait élire en vertu d'une promesse électorale engageant les citoyens de la Ville pour 40 millions de dollars, alors que l'entente intervenue avec *Quebecor* est de l'ordre de 187 millions de dollars, plus les dépassements de coût et de financement, si tant est qu'il y en aurait, ce qui est plus que probable;

Attendu que le bail à être signé avec le gestionnaire de *Quebecor* pour l'administration de l'amphithéâtre comporte des clauses de résiliation

unilatérales de la part de *Quebecor* et un remboursement par la Ville du loyer versé par *Quebecor* jusqu'à zéro, si le gestionnaire faisait un déficit de cinq millions de dollars au cours d'une année;

Attendu que *Quebecor* et le gestionnaire de *Quebecor* peuvent faire, entre elles, toutes ententes qu'ils désirent sur le partage des revenus sans aucune surveillance ni moyen de contrôle de la Ville;

Attendu que le gestionnaire de l'amphithéâtre sera constitué et totalement contrôlé par *Quebecor*;

Attendu que le gestionnaire de l'amphithéâtre sera une entreprise sans but lucratif, ce qui contredit l'entente à l'effet que la Ville a droit à 10 % ou à 15 % des profits d'exploitation, selon que *Quebecor* opère une franchise de la *Ligne Nationale de Hockey* ou non, son but n'étant donc pas de faire de profit;

Attendu que le pourcentage des profits de 10 % et de 15 % selon l'option en faveur de la Ville est dérisoire et non contrôlé;

Attendu que les états financiers présentés par le maire ne concordent pas avec l'entente intervenue avec *Quebecor*, à l'effet que la Ville s'engage et se dit disposée à injecter 187 millions de dollars dans le financement de l'amphithéâtre, alors que dans les états financiers produits pour expliquer l'entente, le montant est réduit à 104 millions de dollars sans équipe de hockey et à 73,5 millions de dollars avec une équipe de hockey de la *Ligne Nationale de Hockey*;

Attendu que dans les états financiers les dépenses sont sous-évaluées, que les revenus sont surévalués et qu'on ne tient compte ni des frais d'entretien de l'amphithéâtre que doit assumer la Ville, ni du coût de son amortissement;

Attendu que le *Colisée Pepsi* étant supposé fini, malgré sa rénovation complète il y a 31 ans selon monsieur le maire, l'amphithéâtre devrait l'être tout autant à l'expiration du bail dans 30 ans. La valeur de l'investissement seul de 400 millions de dollars confère donc un gain net annuel de 13,3 millions de dollars, sans tenir compte des frais d'intérêt assumés par la Ville et le *Gouvernement du Québec*, cela sans même que *Quebecor* n'ait la moindre taxe, même celles d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, à payer durant toute la durée du bail;

Attendu que l'on mentionne que le bail a une durée de 25 ans, alors qu'il comporte en surplus une option de renouvellement maximale de cinq ans au choix de *Quebecor*; il est donc de 30 ans;

Attendu que les prescriptions légales concernant l'éthique, la loi sur le lobbyiste et les procédures normales d'appel d'offres relatives aux négociations entre le maire et les entreprises intéressées apparaissent toutes avoir été bafouées;

Attendu que le maire s'est mis dans une situation inacceptable et qu'il a même invoqué un boycottage de *Quebecor* par la population, ce qui serait regrettable mais qui peut se produire si une partie de la population se sentait flouée par l'entente;

Attendu que l'entente crée un enrichissement injustifié et sans cause favorisant *Quebecor*, pour les 25 prochaines années au moins, au détriment des payeurs de taxes de la Ville de Québec et des citoyens de la province de Québec, sujette à être contestée devant les tribunaux.

En conséquence, il est résolu :

- 1° que tout le processus pour arriver à l'entente soit rendu public avant la réalisation de toute nouvelle entente entre la Ville de Québec et *Quebecor* dans le dossier;

- 2° que certaines dispositions de l'entente liées à la formation de la compagnie de gestion soient revues concernant une représentation paritaire de la Ville et ses objectifs de rentabilité;
- 3° que le montant du bail avec *Quebecor* soit non réductible, peu importe les circonstances;
- 4° que tous les revenus de spectacles découlant de toutes les activités de *Quebecor* dans l'amphithéâtre soient inclus dans les revenus de l'amphithéâtre, de telle sorte que la Ville puisse en partager les profits avec *Quebecor* selon un pourcentage raisonnable et selon les circonstances;
- 5° qu'à défaut d'une nouvelle entente acceptable avec *Quebecor*, un appel d'offres public soit fait afin d'avoir de meilleures conditions;
- 6° que toute entente finale soit subordonnée à la réalisation des études de sol, de la réalisation des plans et devis pour toutes les constituantes de l'amphithéâtre acceptées par toutes les parties et d'une garantie d'un entrepreneur qu'il n'y aura pas de dépassement des coûts de construction;
- 7° que toute nouvelle entente soit soumise à une consultation publique avant son adoption par le conseil de la ville.

Monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyé par monsieur le conseiller Simon Brouard, demande le vote.

Ont voté en faveur : madame la conseillère Anne Guérette et messieurs les conseillers Yvon Bussières et Jean Guilbault.

Ont voté contre : monsieur le maire Régis Labeaume, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers, Simon Brouard, Richard Côté, Raymond Dion, Chantal Gilbert, Geneviève Hamelin, Sylvain Légaré, Julie Lemieux, Lisette Lepage, Francine Lortie, Michelle Morin-Doyle, Patrick Paquet, François Picard, Ginette Picard-Lavoie, Gérald Poirier, Marc Simoneau, Odette Simoneau, Denise Tremblay Blanchette, Denise Trudel, Marie France Trudel, Suzanne Verreault et Steeve Verret.

En faveur : 3

Contre : 22

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Rejetée à la majorité

(Signé) Jean-Marie Laliberté
Président

(Signé) Sylvain Ouellet
Greffier



SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 13 avril 2011, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CE-2011-0562 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Guilbault, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 4 avril 2011 - Projet de construction d'un nouvel amphithéâtre - DG2011-033 (Ra-1595)

Attendu que les membres du conseil auront à se prononcer sur le contenu de tous les contrats, de tous les baux ou de toutes les ententes nécessaires à la réalisation du projet du nouvel amphithéâtre multifonctionnel;

Attendu que lorsque ces documents leur seront soumis pour décision, il sera loisible à chacun des membres du conseil de soumettre les modifications qu'ils jugent appropriées, de la façon prévue au *Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville*, R.V.Q. 1722;

En conséquence, il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de ne pas donner suite à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Guilbault, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 4 avril 2011.

(Signé) Régis Labeaume
Président

(Signé) Sylvain Ouellet
Greffier



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DG2011-033 Date : 07 Avril 2011
Unité administrative responsable Direction générale	
Instance décisionnelle Conseil de la ville	Date cible :
Projet	
Objet	
Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Guilbault , lors de la séance du conseil de la ville tenue le 4 avril 2011 - concernant le projet de construction d'un nouvel amphithéâtre	
Code(s) de classification	
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
Monsieur le conseiller Jean Guilbault a déposé, au conseil du 4 avril 2011, un avis de proposition concernant le projet de construction d'un nouvel amphithéâtre multifonctionnel.	
Monsieur Guilbault recommande différentes modifications à la proposition soumise au conseil le 7 mars 2011 relativement à l'amphithéâtre multifonctionnel et souhaiterait ajouter certaines conditions préalables à la conclusion des contrats de gestion et de location qui lui donnerait effet.	
Monsieur Guilbault propose également une consultation publique.	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
RECOMMANDATION	
Les membres du conseil auront à se prononcer sur le contenu de tous les contrats, tous les baux ou toutes les ententes nécessaires à la réalisation du projet du nouvel amphithéâtre multifonctionnel et lorsque ces documents leur seront soumis pour décision, il sera loisible à chacun de soumettre les modifications qu'ils jugent appropriées de la façon prévue au Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil, R.V.Q. 1722.	
Pour ce motif, il n'y a pas lieu de donner suite à l'avis de proposition du 4 avril 2011 de monsieur Guilbault.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
avis de proposition (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Alain Marcoux	Favorable 2011-04-07
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DG2011-033 Date : 07 Avril 2011
Unité administrative responsable	Direction générale
Instance décisionnelle	Conseil de la ville Date cible :
Projet	
Objet	Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Guilbault , lors de la séance du conseil de la ville tenue le 4 avril 2011 - concernant le projet de construction d'un nouvel amphithéâtre
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	
CV-2011-0325	Date: 2011-04-18
CE-2011-0562	Date: 2011-04-13



CONSEIL DE VILLE

AVIS DE PROPOSITION

Séance du 4 avril 2011

Proposé par : Monsieur Jean Guilbault, conseiller municipale, district Laurentien, arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

ATTENDU QUE le Maire Régis Labeaume a signé une entente le 26 février 2011 avec Quebecor concernant la location et la gestion par Quebecor d'un amphithéâtre à être construit par la Ville de Québec ;

ATTENDU QUE dans cette entente le Maire Labeaume s'est engagé envers Quebecor à ce qu'il n'y ait aucune consultation publique avant de la soumettre au Comité exécutif et au Conseil de Ville ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Québec a adopté majoritairement l'entente le 7 mars 2011, fort de l'appui des 24 conseillers de l'équipe Labeaume ;

ATTENDU QUE l'entente est incomplète puisque les parties se sont engagées à convenir d'une autre entente détaillée reflétant les modalités de l'entente principale, de la signature d'un bail en faveur de Quebecor pour toutes activités autres que le hockey, d'un bail avec un gestionnaire sans but lucratif de Quebecor pour la gestion de l'amphithéâtre et d'une élaboration détaillée de la répartition des frais d'entretien, de réparation et de remplacement des divers éléments de l'amphithéâtre, selon l'annexe A de l'entente;

ATTENDU QUE l'entente ne peut être valide tant que l'organisme « J'ai ma place » n'a pas versé ou convenu de verser la somme de 13 millions de dollars et ce, même s'il n'y a aucune franchise de la Ligne Nationale de Hockey à Québec ;

ATTENDU QUE l'organisme « J'ai ma place » ne pourra verser les sommes qu'elle a ramassées tant que Quebecor n'aura pas obtenu une franchise de la Ligne Nationale de Hockey puisque ceux qui ont contribué ne l'ont pas fait pour réserver des sièges pour les matchs de hockey des Remparts de Québec et des Pee wee et que dans cette éventualité, ils devraient être remboursés ;

ATTENDU QUE le Maire de Québec et les 24 conseillers de l'équipe Labeaume se sont fait élire en vertu d'une promesse électorale engageant les citoyens de la Ville pour 40 millions de dollars alors que l'entente intervenue avec Quebecor est de l'ordre de 187 millions de dollars plus les dépassements de coût et de financement si tant est qu'il y en aurait, ce qui est plus que probable ;

ATTENDU QUE le bail à être signé avec le gestionnaire de Quebecor pour l'administration de l'amphithéâtre comporte des clauses de résiliation unilatérales de la part de Quebecor et un remboursement par la Ville du loyer versé par Quebecor jusqu'à zéro, si le gestionnaire faisait un déficit de cinq millions de dollars au cours d'une année ;

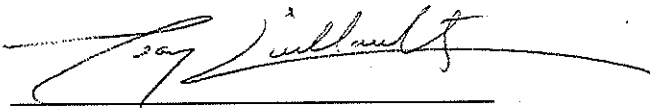
ATTENDU QUE Quebecor et le gestionnaire de Quebecor peuvent faire entre elles toutes ententes qu'ils désirent sur le partage des revenus sans aucune surveillance ni moyen de contrôle de la Ville ;

- ATTENDU QUE** le gestionnaire de l'amphithéâtre sera constitué et totalement contrôlé par Quebecor ;
- ATTENDU QUE** le gestionnaire de l'amphithéâtre sera une entreprise sans but lucratif, ce qui contredit l'entente à l'effet que la Ville a droit à 10 % ou à 15 % des profits d'exploitation selon que Quebecor opère une franchise de la Ligne Nationale de Hockey ou non, son but n'étant donc pas de faire de profit ;
- ATTENDU QUE** le pourcentage des profits de 10 % et de 15 % selon l'option en faveur de la Ville est dérisoire et non contrôlé ;
- ATTENDU QUE** les états financiers présentés par le maire ne concordent pas avec l'entente intervenue avec Quebecor à l'effet que la Ville s'engage et se dit disposée à injecter 187 millions de dollars dans le financement de l'amphithéâtre alors que dans les états financiers produits pour expliquer l'entente, le montant est réduit à 104 millions de dollars sans équipe de hockey et à 73.5 millions de dollars avec une équipe de hockey de la Ligne Nationale de Hockey ;
- ATTENDU QUE** dans les états financiers les dépenses sont sous-évaluées, que les revenus sont surévalués et qu'on ne tient compte ni des frais d'entretien de l'amphithéâtre que doit assumer la Ville ni du coût de son amortissement ;
- ATTENDU QUE** le Colisée étant supposément fini malgré sa rénovation complète il y a 31 ans, selon le Maire l'amphithéâtre devrait l'être tout autant à l'expiration du bail dans 30 ans. La valeur de l'investissement seul de 400 millions de dollars confère donc un gain net annuel de 13.3 millions de dollars sans tenir compte des frais d'intérêt assumés par la Ville et le Gouvernement du Québec, cela sans même que Quebecor n'ait la moindre taxe, même celles d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, à payer durant toute la durée du bail ;
- ATTENDU QU'ON** mentionne que le bail a une durée de 25 ans alors qu'il comporte en surplus une option de renouvellement maximale de cinq ans au choix de Quebecor – il est donc de 30 ans ;
- ATTENDU QUE** les prescriptions légales concernant l'éthique, la loi sur le lobbyiste et les procédures normales d'appel d'offre relatives aux négociations entre le maire et les entreprises intéressées apparaissent toutes avoir été bafouées ;
- ATTENDU QUE** le maire s'est mis dans une situation inacceptable et qu'il a même invoqué un boycottage de Quebecor par la population, ce qui serait regrettable mais qui peut se produire si une partie de la population se sentait flouée par l'entente ;
- ATTENDU QUE** l'entente crée un enrichissement injustifié et sans cause favorisant Quebecor pour les 25 prochaines années au moins, au détriment des payeurs de taxes de la Ville de Québec et des citoyens de la province de Québec – sujette à être contestée devant les tribunaux.

IL EST RÉSOLU :

- 1) **Que** tout le processus pour arriver à l'entente soit rendu public avant la réalisation de toute nouvelle entente entre la Ville et Quebecor dans le dossier ;
- 2) **Que** certaines dispositions de l'entente liées à la formation de la compagnie de gestion soient revues concernant une représentation paritaire de la Ville et ses objectifs de rentabilité ;
- 3) **Que** le montant du bail avec Quebecor soit non réductible peu importe les circonstances ;

- 4) **Que** tous les revenus de spectacles découlant de toutes les activités de Quebecor dans l'amphithéâtre soient inclus dans les revenus de l'amphithéâtre de telle sorte que la Ville puisse en partager les profits avec Quebecor selon un pourcentage raisonnable et selon les circonstances ;
- 5) **Qu'à** défaut d'une nouvelle entente acceptable avec Quebecor, un appel d'offres public soit fait afin d'avoir de meilleures conditions ;
- 6) **Que** toute entente finale soit subordonnée à la réalisation des études de sol, de la réalisation des plans et devis pour toutes les constituantes de l'amphithéâtre acceptées par toutes les parties et d'une garantie d'un entrepreneur qu'il n'y aura pas de dépassement des coûts de construction ;
- 7) **Que** toute nouvelle entente soit soumise à une consultation publique avant son adoption par le Conseil de Ville.



Jean Guilbault
District Laurentien
Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge